

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 7 septembre 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant  
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,  
vice-président

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de  
presse au cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications  
Mme Lison Lefebvre, trésorière  
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2016-1104-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2016-1105-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2016-1106-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 31 AOÛT 2016**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 31 août 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2016-1107-DEC JOURNÉE ANNUELLE / FORMATION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME / SAINT-EUSTACHE / 15 OCTOBRE 2016**

ATTENDU la lettre du 15 août 2016 du maire de la Ville de Saint-Eustache, M. Pierre Charron, invitant les villes à participer à la Journée annuelle de formation de l'Association québécoise d'urbanisme sous le thème « *La revitalisation d'un quartier patrimonial et l'intégration de l'urbanisme tactique* » qui se tiendra le samedi 15 octobre 2016 à Saint-Eustache ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du maire de la Ville de Saint-Eustache mentionnée ci-dessus.

Que ladite lettre soit transmise à la Direction de l'urbanisme durable afin qu'elle soit déposée au prochain comité consultatif d'urbanisme.

---

## **CE-2016-1108-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 18 août 2016.

---

## **CE-2016-1109-DEC SPECTACLE DANS LES BARS ET RESTAURANTS / ANALYSE DÉTAILLÉE ET ORIENTATIONS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-588-DEC mandatant la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin de permettre la tenue de spectacles en tant qu'usage conditionnel, en complémentarité à l'activité « Bar et restaurant »;

ATTENDU l'orientation donnée lors de la séance plénière du 26 novembre 2015 à l'effet de permettre les spectacles dans les bars et restaurants via les usages conditionnels en complémentarité avec l'activité « Bar et restaurant » et ce, pour l'ensemble de la Ville à l'exception du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU l'analyse détaillée et la recommandation de la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-08-18/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant un projet de modification réglementaire afin de permettre la tenue de spectacles en tant qu'usage conditionnel, en complémentarité à l'activité « Bar et restaurant »

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, afin d'élaborer un avant-projet de règlement visant à autoriser les spectacles de manière complémentaire dans les zones manquantes (approximativement 65 zones) dans le cadre d'un amendement réglementaire ponctuel suite à la concordance.

QUE l'avant-projet soit déposé à une prochaine rencontre de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire pour une présentation détaillée et par la suite au conseil municipal pour adoption après les règlements de concordance.

---

## **CE-2016-1110-REC CPE LA CIGOGNE / 2275, BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU l'appel de projets du ministère de la Famille en octobre 2011 visant la création de 15 000 nouvelles places en services de garde subventionnés au Québec avec un horizon de réalisation 2013-2016, représentant pour Terrebonne la création de 831 places subventionnées en installation;

ATTENDU QUE le projet du CPE La Cigogne (2<sup>e</sup> installation) a été retenu par le ministère de la Famille;

ATTENDU QUE le projet représente la création de 51 places subventionnées et la création d'environ six (6) emplois;

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un bâtiment devant servir à des fins de services de garde subventionnés en installation sur le lot numéro 2 124 750 du cadastre du Québec (2275, boulevard des Seigneurs);

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone visée 9064-13;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage sera fait, advenant que le projet se réalise, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU QUE le projet ne satisfait pas de manière convaincante les critères visés par la Ville de Terrebonne et que le CPE La Cigogne n'a pas démontré que le projet est:

- Accessible: Le boulevard des Seigneurs constitue l'une des plus importantes artères de Terrebonne. Celle-ci est très achalandée de par son débit quotidien. La configuration proposée du stationnement et du débarcadère engendrerait certaines problématiques et entraves à la circulation déjà très importante dans le secteur.
- Autonomie: L'aménagement de la cour extérieure proposé suggère un débarcadère et cinq (5) cases de stationnement. Le stationnement pour une garderie de 51 places est plus important et doit permettre une autonomie comprenant les besoins pour les employés et pour les utilisateurs, ce qui n'a pas été démontré dans le projet.

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-08-18/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le projet de garderie du CPE La Cigogne situé au 2275, boulevard des Seigneurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de refuser la demande d'aménagement d'un service de garde en installation subventionné (51 places) au 2275, boulevard des Seigneurs (lot 2 124 750), selon les principaux motifs suivants:

- Le site ne rencontre pas le critère de l'accessibilité. Le boulevard des Seigneurs constitue l'une des plus importantes artères de Terrebonne. Celui-ci est très achalandé (important débit de circulation quotidien) et nécessite des accès efficaces. La configuration proposée du stationnement et du débarcadère engendrerait certaines problématiques et entraves à la circulation déjà très importante dans le secteur, principalement aux heures d'achalandages (matin et fin de journée).
- Le site ne rencontre pas le critère de l'autonomie. L'aménagement de la cour extérieure proposé suggère un débarcadère et 5 cases de stationnement. Le stationnement pour une garderie de 51 places est plus important et doit permettre une autonomie comprenant les besoins pour les employés et pour les utilisateurs, ce qui n'a pas été démontré dans le projet.

---

## **CE-2016-1111-REC    PROJET DE GARDERIE / 903, MONTÉE MASSON**

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un bâtiment devant servir à des fins de services de garde privés en installation sur le lot 5 593 235 (903, montée Masson);

ATTENDU QUE le projet représente la création de 80 places privées et la création d'environ six (6) emplois;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone visée 9463-82;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage sera fait, advenant que le projet se réalise, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans le projet de revitalisation des artères commerciales et qu'à cette hauteur les usages ne doivent pas générer beaucoup d'achalandage;

ATTENDU QUE le projet ne satisfait pas de manière convaincante les critères visés par la Ville de Terrebonne. En effet, le projet de service de garde Maman poule et ses poussins n'a pas démontré que le projet est:

- Accessible: La montée Masson est au cœur de la revitalisation des artères commerciales et l'un des enjeux soulevés dans ce secteur repose notamment sur le flux routier déjà très imposant, limitant ainsi la capacité d'accueil supplémentaire sur cette montée. Or, le projet de garderie de 80 places aurait un impact considérable puisque l'immeuble sis au 903, montée Masson, est composé d'un seul accès directement sur l'artère. De plus, considérant que le trafic est déjà plus élevé le matin et en fin d'après-midi, la clientèle de la garderie pourrait subir les conséquences d'une telle augmentation.
- Autonomie: Le stationnement n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins du personnel de la garderie et de la clientèle.

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-08-18/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le projet de garderie situé au 903, montée Masson ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de refuser la demande d'aménagement d'un service de garde en installation privé (80 places) au 903, montée Masson (lot 5 593 235) selon les principaux motifs suivants:

- Accessibilité: La montée Masson est au cœur de la revitalisation des artères commerciales. L'un des enjeux soulevés dans ce secteur repose notamment sur le flux routier déjà très imposant, limitant ainsi la capacité d'accueil supplémentaire sur cette montée. Or, le projet de garderie de 80 places aurait un impact considérable, puisque l'immeuble sis au 903, montée Masson, est composé d'un seul accès directement sur l'artère. De plus, considérant que le trafic est déjà plus élevé le matin et en fin d'après-midi, la clientèle de la garderie pourrait subir les conséquences d'une telle augmentation.

- Autonomie: Le stationnement n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins du personnel de la garderie et de la clientèle.

---

**CE-2016-1112-REC    MODIFICATION / LIMITE DES AFFECTATIONS  
COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES / SECTEUR  
NORD / GASCON ET A-640**

ATTENDU la demande de modification adressée par Mme Therrien et MM. Brassard et Soucy pour agrandir la fonction commerciale présente sur le chemin Gascon à même les terrains industriels;

ATTENDU la nécessité de modifier l'affectation industrielle pour une affectation urbaine au schéma d'aménagement pour répondre à la demande client;

ATTENDU QU'il est prématuré d'évaluer la demande sans obtenir au préalable plus de détails sur le projet d'expansion des concessionnaires automobiles et des investissements visés en remplacement des activités industrielles;

ATTENDU QUE cette demande pourrait créer des dommages collatéraux et qu'il serait souhaitable d'intégrer la problématique d'aménagement des concessionnaires automobiles ainsi que la vente de véhicules selon une vision d'ensemble en matière d'aménagement;

ATTENDU QU'il est difficile pour les membres de la commission d'apprécier cette demande considérant cette demande ponctuelle alors qu'il semble se dessiner une problématique plus globale et sur plus d'une propriété dans ce secteur;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-08-18/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande de modification de la limite des affectations commerciales et industrielles du secteur du chemin Gascon et de l'autoroute 640 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de refuser la demande de modification adressée par Mme Therrien et MM, Brassard et Soucy pour agrandir la fonction commerciale présente sur le chemin Gascon à même les terrains industriels.

QU'un montant de 2 500\$ représentant 50% des frais acquittés lors de la demande soit remboursé au demandeur conformément au règlement de tarification numéro 646.

---

**CE-2016-1113-DEC    ABROGATION / DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE  
DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU la demande de modification adressée par la Direction de l'urbanisme durable dans le cadre des opérations de gestion des demandes de permis, de PIIA et de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le délai de validité de 18 mois d'une dérogation prescrit dans le règlement numéro 1007 portant sur les dérogations mineures ne constitue pas une obligation de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1007 permet au conseil municipal de fixer toute condition eu égard à ses compétences en la matière;

ATTENDU QU'il est souhaité d'éviter tout retard dans l'émission de permis suivant l'obligation de renouveler des résolutions municipales;

ATTENDU l'analyse détaillée et la recommandation de la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-08-18/05 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la modification du délai de validité d'une dérogation mineure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, afin d'élaborer un projet d'amendement au règlement numéro 1007 sur les dérogations mineures afin d'abroger l'article 27 «délai de validité».

---

**CE-2016-1114-DEC AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES / URBANOVA / PHASE 1**

ATTENDU les pourcentages de superficies imperméables considérés dans la modélisation de la firme BPR-Triax pour la conception du réseau pluvial dans la phase 1 du secteur Urbanova;

ATTENDU QU'aucune norme n'assure actuellement le respect des superficies imperméables planifiées pour la suffisance des infrastructures;

ATTENDU QUE le contrôle est actuellement basé sur l'application discrétionnaire du PIIA;

ATTENDU l'iniquité grandissante entre les propriétaires;

ATTENDU le suivi difficile de l'évolution dans le temps des aménagements privés;

ATTENDU l'analyse détaillée et la recommandation de la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-08-18/06 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant des ajustements réglementaires dans le développement Urbanova, phase 1 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, afin d'intégrer dans le cadre de la concordance en cours de réalisation pour le secteur URBANOVA, les éléments suivants:

1. Assurer par des dispositions normatives le respect des superficies imperméables planifiées pour la suffisance des infrastructures dans la phase 1 du secteur Urbanova;
2. Établir des normes minimales de surface perméable dans la phase 1 du secteur Urbanova et de prévoir des mesures compensatoires possibles;

3. Modifier le règlement sur les PIIA numéro 1005 applicable à la phase 1 du secteur Urbanova afin de ne plus assujettir: toute aire minéralisée et autres aménagements non organiques, complémentaires à une construction neuve ou attenante à un agrandissement; tout aménagement paysager complémentaire à une construction neuve ou à un agrandissement et toutes autres dispositions discrétionnaires similaires;
4. Modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 1004-1 afin d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions.

---

## **CE-2016-1115-DEC FOIRES ET FÊTES FORAINES**

ATTENDU le questionnement soulevé par la Direction de l'urbanisme durable concernant les foires et fêtes foraines et que la direction souhaite obtenir une orientation;

ATTENDU l'absence d'une demande privée pour solliciter l'approbation de foires et fêtes foraines sur des terrains privés;

ATTENDU QUE ces demandes de fêtes foraines sont marginales tout en étant susceptibles d'animer des lieux publics;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire prohibe ce type d'activité sur des terrains privés;

ATTENDU l'intérêt public de permettre formellement ce type d'activité tout en prévoyant des normes précises d'opération;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt municipal d'associer la gestion des fêtes foraines avec les autorisations pour tournage de film;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt municipal d'évaluer l'élaboration d'un nouveau règlement en la matière selon les pouvoirs portant sur les compétences municipales pour encadrer ces activités et assurer la délégation administrative des autorisations;

ATTENDU l'intérêt municipal de maintenir l'encadrement actuel de ce type d'activité sur des sites publics pour la tenue de fêtes;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-08-18/07 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'élaboration d'un projet de règlement visant l'encadrement des activités de types foire, fête foraine et tournage de film ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à élaborer un avant-projet de règlement visant l'encadrement des activités de types foire, fête foraine et tournage de film.

QUE l'avant-projet soit déposé à une prochaine rencontre de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire pour analyse détaillée et recommandation au comité exécutif pour adoption par le conseil municipal suite à l'entrée en vigueur de la réglementation de concordance pour l'ensemble du territoire, incluant Urbanova.

---

## **CE-2016-1116-DEC REQUALIFICATION DU RANG SAINT-FRANÇOIS / PHASE 2**

ATTENDU l'adoption du règlement de zonage numéro 1001-229, le 9 novembre 2015, afin de créer de nouvelles zones résidentielles sur le rang Saint-François et du règlement de PIIA 1005-034 afin d'encadrer la requalification du rang Saint-François, et ce, conformément à la résolution du comité exécutif datée du 25 juin 2015 numéro CE-2015-794-DEC;

ATTENDU QUE la deuxième phase d'ajustement réglementaire du projet de requalification du rang Saint-François est programmée dans le cadre d'une prochaine révision de la réglementation conformément à la résolution du comité exécutif datée du 25 juin 2015 numéro CE-2015-794-DEC;

ATTENDU QU'une première recommandation favorisait l'établissement d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer une requalification et remembrement de plusieurs propriétés pour l'établissement d'un projet cohérent, mais à long terme;

ATTENDU les préjudices observés et problématiques à court terme pour l'amélioration des bâtiments découlant de l'application des dispositions sur les droits acquis pour les immeubles construits et adjacents au rang Saint-François;

ATTENDU l'intérêt municipal d'ajuster immédiatement les règlements d'urbanisme afin d'agrandir la zone 8260-68 à même la zone 8260-684 visant les immeubles sur le rang Saint-François et d'ajouter les usages résidentiels de la zone 8260-684 l'intérieur de la zone 8260-35 à l'intersection du rang Saint-François et la montée Gagnon;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-08-18/08 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la requalification du rang Saint-François ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, afin d'élaborer des avant-projets de règlements afin d'agrandir la zone 8260-68 à même la zone 8260-684 et permettre l'usage unifamilial isolé à l'intérieur de la zone 8260-68 afin d'éviter que les propriétés existantes soient sous le régime de droits acquis.

Que le règlement de zonage numéro 1001 soit modifié afin d'ajouter dans la zone 8260-35 (coin Saint-François et montée Gagnon) les usages résidentiels de la zone 8260-684.

Que le règlement de PIIA numéro 1005 soit modifié afin de prévoir les ajustements nécessaires pour la mise en œuvre de la requalification du rang Saint-François.

QUE l'avant-projet soit déposé à une prochaine rencontre de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire pour analyse détaillée et recommandation au comité exécutif pour adoption par le conseil suite à l'entrée en vigueur de la réglementation de concordance pour l'ensemble du territoire, incluant Urbanova.

---



**CE-2016-1117-DEC AJOUT D'USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS / RUE NANCY / ÎLOT DÉSTRUCTURÉ**

ATTENDU la demande de modification réglementaire déposée par la société 9307-9572 Québec inc. en date du 14 juin 2016 visant l'ajout de groupe d'usages commerciaux et industriels au 4170, rue Nancy;

ATTENDU la mise en vigueur du règlement 97-33R-5 de la MRC Les Moulins permettant une affectation commerciale pour l'îlot agricole déstructuré de la rue Nancy;

ATTENDU l'intérêt de planifier pour cette zone à dominance industrielle la gestion des usages selon le modèle programmé par la concordance sur l'ensemble des zones industrielles;

ATTENDU non pertinent de permettre spécifiquement pour la zone 8966-67 (rue Nancy) les usages de type restauration en fonction de l'absence d'une demande et de l'absence d'un réseau d'égout;

ATTENDU pertinent d'ajuster les usages dans la zone 8966-67 (rue Nancy) selon les besoins d'implantation d'entreprises en respect à la planification générale sur le territoire;

ATTENDU l'analyse détaillée et la recommandation de la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-08-18/09 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande d'ajout d'usages commerciaux et industriels sur la rue Nancy ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à élaborer un avant-projet de règlement visant à élargir, dans la zone 8966-67 (rue Nancy), les usages industriels et commerciaux permis sauf les usages de type restauration selon l'approche prescrite dans la concordance.

QUE l'avant-projet soit déposé à une prochaine rencontre de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire pour analyse détaillée et recommandation au comité exécutif pour adoption par le conseil municipal suite à l'entrée en vigueur de la réglementation de concordance pour l'ensemble du territoire, incluant Urbanova.

---

**CE-2016-1118-REC MANDAT / ANCIEN TERRAIN DE PIÈCES D'AUTO BRADY / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de LaPlaine a procédé, en 1994, à l'acquisition de gré à gré d'un terrain connu anciennement sous le nom de Pièces d'auto Brady;

ATTENDU QUE Pièces d'autos Brady opérait un commerce de recyclage de pièces d'autos (dépotoir) et que cet usage constituait une nuisance sévère pour le quartier adjacent;

ATTENDU QUE la firme LVM a été mandatée une première fois en 1994 afin de procéder à une caractérisation environnementale préliminaire des sols;

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville de La Plaine et les Entreprises R. Bourgouin est intervenu en 1995 visant la requalification du site en projet immobilier ;

ATTENDU QU'il y avait présence de contaminants et qu'il était nécessaire de procéder à la décontamination du terrain ;

ATTENDU QUE depuis 1994 des études et rapports de surveillance des travaux de réhabilitation ont été effectués sur l'ancien terrain de Pièces d'autos Brady :

ATTENDU QUE les travaux de décontamination du terrain ont fait l'objet d'une subvention gouvernementale dans le cadre du programme REVI-SOL et qu'ils ont été réalisés en conformité avec les autorisations du ministère de l'Environnement;

ATTENDU les attestations de réhabilitation produite par M. Claude Marcotte, expert dûment reconnu par le ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE la ville a agi en tout respect des lois et des règlements concernant la gestion de ces terrains et leur développement à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE des citoyens de la rue des Bernaches ont découvert, en juin 2016, une quantité importante de pneus et autres débris dans leur cour arrière;

ATTENDU QU'une équipe a été dépêchée sur les lieux pour examiner la situation, et ce, dès le moment où la ville a été saisie de la situation, et un mandat a été donné à une firme spécialisée en étude environnementale afin d'analyser l'étendue de la situation;

ATTENDU QU'une étude par géoradar effectuée par une firme environnementale a permis de constater la présence de divers débris dans le sol autour du site concerné;

ATTENDU QU'à la lumière des travaux effectués, il appert que la situation est plus préoccupante que ce qui avait été anticipé au début de l'été;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite agir avec diligence dans ce dossier afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être de ses citoyens dans le secteur concerné de son territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général, de recommander au conseil de mandater Me Jean-François Girard de la firme Dufresne, Hébert, Comeau afin de procéder à une analyse juridique et technique complète du dossier de décontamination du site acquis par la Ville de La Plaine en 1994, à réaliser toutes entrevues jugées utiles et de recommander à la Ville toute action à entreprendre ou geste à poser pour permettre un dénouement satisfaisant de cette situation.

---

**CE-2016-1119-DEC    AUTORISATION / SIGNATURE / CONVENTION  
PRÉALABLE / PHASE DE PLANIFICATION /  
PROJET DOMAINE DU PARC (TRIGONE)**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-458-DEC, adoptée le 13 avril 2016, approuvant le projet de convention préalable à la réalisation de travaux municipaux à intervenir entre un promoteur et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la convention préalable suivante pour la phase de planification du projet Domaine du Parc à signer par le promoteur soit :

- 9125-5968 Québec inc. (Trigone)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention préalable à la réalisation de travaux municipaux (phase de planification) du projet Domaine du parc à intervenir avec la société 9125-5968 Québec inc.

---

**CE-2016-1120-DEC COSECO COMPAGNIE D'ASSURANCE C. VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 2 novembre 2015, une requête introductive d'instance de Coseco compagnie d'assurance au montant de 9 049,40\$ pour un dégât d'eau survenu au 420, rue Thérèse-Casgrain, le 10 mars 2015;

ATTENDU QUE les dommages ont été causés par l'eau qui a gelé dans les embranchements secondaires situés sur la rue Thérèse-Casgrain;

ATTENDU le rapport de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint à la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE la Ville ne peut repousser la présomption de faute édictée à l'article 1465 C.c.Q.;

ATTENDU le rapport, daté du 29 février 2016, de M. Danny Lessard, expert en sinistres, établissant les dommages à 8 956\$;

ATTENDU la recommandation de Me Daniel Champagne, procureur au dossier, d'accepter la proposition de règlement hors cour au montant de 7 500\$ en capital, intérêts, indemnité ainsi que les frais de justice compte tenu des faits et des rapports au dossier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la proposition de règlement hors cour et le paiement de la somme de 7 500\$, en capital, intérêts, indemnité ainsi que les frais de justice qui représente 83% de la réclamation. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0400 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour à intervenir.

---

**CE-2016-1121-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 550 916,13\$ préparée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 129 055,59\$ préparée le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

---

**CE-2016-1122-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 375 762,18\$ préparée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 13 500\$ préparée le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

---

**CE-2016-1123-DEC    AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 23 100\$ du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-134-00-414 (honoraires professionnels), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2016-0418 émis par la trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2016-1124-REC    VIREMENT        DE        L'EXCÉDENT        DE  
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À DES  
EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS**

ATTENDU QU'il serait souhaitable que des virements soient effectués de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés, et ce, suite au dépôt du rapport financier 2015 dégageant un excédent de 1 531 699\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la trésorière à effectuer le virement des sommes suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés, à savoir :

Développement économique	28 457\$
Budget des commissions	81 200\$
Règlement 109 RAETM	75 229\$
Engagements projets non récurrents	44 428\$
Transport en commun	337 658\$
Taxe infrastructures	766 093\$
Surface synthétique Armand-Corbeil	29 688\$
<b>TOTAL</b>	<b>1 362 753\$</b>

---

**CE-2016-1125-DEC    EMBAUCHE CONTRACTUELLE / « CHARGÉ DE PROJETS, APPLICATIONS FINANCIÈRES » / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 295-06-2016, adoptée le 13 juin 2016, autorisant la modification de la structure de la Direction de l'administration et finances dont la création du poste de chef de service, administration, informatique et régimes de retraite;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a revu ses besoins actuels et a déterminé que la priorité devait être accordée au volet informatique;

ATTENDU QUE ce volet informatique est d'une durée temporaire, il y a donc lieu de procéder à l'embauche contractuelle d'un « chargé de projets, applications financières » pour une durée de trois (3) ans;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif autorise le processus d'embauche d'un poste cadre temporaire contractuel de « chargé de projet informatique » pour les applications financières à la Direction de l'administration et finances d'une durée de trois (3) ans.

Que le poste de « chef de service, administration, informatique et régimes de retraite » à la Direction de l'administration et finances soit laissé vacant jusqu'à la fin du mandat du « chargé de projets, applications financières ».

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

---

**CE-2016-1126-DEC    AVIS D'ENTRAVE COMPLÈTE / RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT / PLACE CENTRALE / ALTA VISTA**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 116-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la soumission de la société 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction) pour des travaux d'aménagement de la place centrale Alta Vista ;

ATTENDU QUE la place est bordée par la rue Marie-Gérin-Lajoie sur toutes ses faces ;

ATTENDU QUE la majorité des travaux ont été réalisés avec une entrave partielle ;

ATTENDU QUE pour compléter certains travaux la fermeture complète d'une portion de la rue Marie-Gérin-Lajoie, autour de la place, est obligatoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture complète d'une portion de la rue Marie-Gérin-Lajoie autour de la place centrale du 14 au 22 septembre 2016.

Que la circulation soit déviée selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2016-1127-DEC INTÉGRATION / ŒUVRE « ÉCLATS DE NATURE »  
DE STEPHEN PON / BOULEVARD LUCILLE-  
TEASDALE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-678-DEC, adoptée le 18 mai 2016, retenant les services de Mme Caroline Bouchard pour la réalisation et l'intégration de l'œuvre intitulée « Symbiose » et qui sera installée au parc de la Paruline-Jaune à l'automne 2016 ;

ATTENDU également que le projet de l'artiste Stephen Pon a été retenu dans le cadre d'un autre projet d'aménagement extérieur, sans préalablement faire un concours, et ce, vu l'excellente qualité du projet d'intégration ;

ATTENDU QU'il est prévu d'aménager une placette qui gagnerait à accueillir une œuvre d'art dans le projet d'aménagement du boulevard Lucille-Teasdale ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à retenir les services de M. Stephen Pon pour la réalisation et l'intégration de l'œuvre « Éclats de nature » à l'aménagement du boulevard Lucille-Teasdale.

Qu'un montant de 39 140\$ (taxes en sus) soit accordé pour la confection de ladite œuvre et qu'il soit pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 329-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0417 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1128-DEC DISPOSITION DE BIENS RÉCUPÉRÉS / VÉLOS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne détient actuellement soixante et un (61) vélos retrouvés sur la voie publique ;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, ces biens sont remis à des organismes sans but lucratif, le tout en vertu de l'article 28 (2) de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le don des soixante et un (61) vélos à La Maison des jeunes de Terrebonne. Ledit lot de vélos est plus amplement décrit à l'annexe du rapport présenté par M. Michel Sarrazin.

---

**CE-2016-1129-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
RÉALISATION DE DIX-HUIT (18) CARACTÉRISATIONS  
D'EFFLUENTS INDUSTRIELS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation de dix-huit (18) caractérisations d'effluents industriels dans le cadre du suivi de la réglementation 2008-47 (SA16-9065) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 août 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Avizo experts-conseils	27,25	54 015,26\$ t.t.c.
Amec Foster Wheeler	26,10	53 301,26\$ t.t.c.
Enviroservices	24,44	61 155,20\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la firme Enviro Data inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 1<sup>er</sup> septembre de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 2 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Avizo experts-conseils;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la firme **AVIZO EXPERTS-CONSEILS** pour les services professionnels pour la réalisation de dix-huit (18) caractérisations d'effluents industriels dans le cadre du suivi de la réglementation 2008-47, pour un montant de 46 980\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0411 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0412 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 16 442\$, du poste budgétaire numéro 1-01-234-40-004 (recouvrement de tiers Tergel) au poste budgétaire numéro 1-02-415-00-499 (dépenses recouvrables de tiers), soit accepté.

---

**CE-2016-1130-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
CONCEPT PRÉLIMINAIRE / PHASE II / ALTA  
VISTA**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour l'élaboration du concept préliminaire phase II du promoteur Alta Vista (SA16-3024) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 août 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 août 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
WSP Canada inc.	16,58	85 311,45\$ t.t.c.
Les Services exp inc.	14,88	93 474,68\$ t.t.c.

ATTENDU QUE les firmes Tetra Tech QI inc., Cima+ et Beaudoin Hurens ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU le rapport daté du 6 septembre 2016 de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 7 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme WSP Canada inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **WSP CANADA INC.** pour les services professionnels pour l'élaboration du concept préliminaire phase II du promoteur Alta Vista, pour un montant de 74 200\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0424 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Qu'un montant de 271 000\$ (t.t.c.) a été versé à la Ville par le promoteur, et ce, afin d'octroyer ces mandats, en conformité avec le règlement numéro 649.

Que le mandat soit réalisé selon le document suivant de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets.

---

**CE-2016-1131-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LE BOULEVARD DES ENTREPRISES, RUES ÉDOUARD-MICHELIN ET ANTONIO-HÉROUX**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage sur le boulevard des Entreprises et les rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux (SA16-3025) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 août 2016 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 septembre 2016 à 9h31, à savoir :

Pavages Multipro inc.	1 343 420,33\$ t.t.c.
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	1 473 002,21\$ t.t.c.
Construction Bau-Val inc.	1 527 928,07\$ t.t.c.
Construction Soter inc.	1 546 985,76\$ t.t.c.
Groupe TNT inc.	1 563 549,48\$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	1 848 335,45\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavages Multipro inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 6 septembre 2016 par M. Charles Saulnier, ingénieur et directeur régional de la firme Comeau experts-conseils ;



ATTENDU également le rapport daté du 2 septembre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 440 685,61\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 6 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 7 septembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGES MULTIPRO INC.**, datée du 2 septembre 2016, pour des travaux de pavage sur le boulevard des Entreprises et les rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux, le tout pour un montant de 1 168 445,60\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 656. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0423 émis par l'assistante- trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2016-1132-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'UNE PISTE CYCLABLE / CHEMIN GASCON / ENTRE LES AUTOROUTES 25 ET 640**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon entre les autoroutes 25 et 640 (SA16-3026) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 août 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 août 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
4368894 Canada inc. (Comeau experts-conseils)	15,21	96 004,13\$ t.t.c.
Efel experts-conseils inc.	10,00	148 317,75\$ t.t.c.
Cima+ s.e.n.c.	8,18	175 681,80\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 6 septembre 2016 de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 7 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme 4368894 Canada inc. (Comeau experts-conseils);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **4368894 CANADA INC. (Comeau experts-conseils)** pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640, pour un montant de 83 500\$ (taxes en sus).

Que ledit mandat tienne compte d'une planification sur l'éclairage d'appoint au sodium.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 668 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2016-1133-REC    PROMESSE DE VENTE / DÉVELOPPEMENT ALTA VISTA INC. / CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ / URBANOVA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a établi une stratégie d'acquisition du corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova et que des terrains, propriété de Développement Alta Vista inc., en font partie;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-921-DEC, adoptée le 16 juillet 2013, mandatant Nature Action Québec pour négocier l'acquisition des propriétés incluses au corridor de biodiversité;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir pour fins publiques une partie des lots 2 921 847, 4 816 408, 4 816 411 et 5 271 353 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 237 180,3 m<sup>2</sup> approximativement, soit pour l'établissement et la protection du corridor de biodiversité;

ATTENDU la promesse de vente signée par Développement AltaVista inc. en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE le montant de transaction convenu avec Développement Alta Vista inc. est de 8 558 786,40\$ et d'un reçu de don pour fins d'impôts sur le revenu au montant de 4 218 102,60\$;

ATTENDU QUE l'acquisition des parties de lots 2 921 847, 4 816 408, 4 816 411 et 5 271 353 du cadastre du Québec est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt (numéro 670);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de recommander au conseil d'accepter la promesse de vente datée du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour l'acquisition d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408, 4 816 411 et 5 271 353 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 237 180,3 m<sup>2</sup> approximativement, propriété de Développement Alta Vista inc.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil l'adoption d'un règlement (670) décrétant un emprunt au montant de 10 698 500\$, dont le terme de remboursement est fixé à trente (30) ans, pour l'acquisition de terrains pour fins publiques, soit pour l'établissement et la protection du corridor de biodiversité.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement d'emprunt.

---

**CE-2016-1134-REC    DEMANDE D'APPUI / AUTORISATION À DES FINS  
AUTRES QUE L'AGRICULTURE / OLÉODUC  
ÉNERGIE EST LTÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance de la demande d'autorisation visant une utilisation à des fins autre que l'agriculture, déposée par le Groupe conseil UDA inc. pour Oléoduc Énergie Est Ltée, qui vise l'implantation d'un oléoduc sous-terrain et d'aires de travail temporaire sur 74 lots de notre territoire qui couvrent une emprise permanente d'une superficie totale de 27,5 hectares;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis que transmet la ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la ville;

ATTENDU le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada Pipelines, lequel a pour objectif la construction et l'exploitation d'un oléoduc dans le but d'acheminer du pétrole brut de l'Alberta et de la Saskatchewan vers l'est du Canada;

ATTENDU le dépôt du mémoire de la Ville de Terrebonne sur le projet d'oléoduc Énergie Est à la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal le 3 septembre 2015;

ATTENDU le dépôt du mémoire de la Ville de Terrebonne sur le projet d'oléoduc Énergie Est au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 19 avril 2016;

ATTENDU QUE le requérant est avisé qu'il doit aussi obtenir les autorisations et permis requis des autres autorités compétentes, notamment le MDDELCC;

ATTENDU QUE ce tracé est prévu en bonne partie sur des terres agricoles;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est engagée, dans son Plan vert 2011 - 2016, par l'objectif 4.4, à protéger ses milieux agricoles, à en limiter la perte de superficie et à favoriser l'émergence de l'agriculture biologique;

ATTENDU QUE le risque zéro de déversement n'existe pas;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où il y aurait déversement, les terres agricoles, les milieux humides ainsi que les cours d'eau seraient contaminés;

ATTENDU QUE plusieurs producteurs agricoles ont des besoins vitaux en eau, que ce soit pour l'irrigation de leurs cultures ou pour l'abreuvement du bétail, et que cet approvisionnement en eau pourrait être compromis s'il advenait un déversement ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de preuve de l'effet sur le développement économique de la région ;

ATTENDU QUE le tracé identifié croise des boisés protégés par la Ville de Terrebonne où l'abattage d'arbre nécessite une autorisation du conseil selon les dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005;

ATTENDU QUE le tracé identifié croise des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain sur le territoire de la MRC Les Moulins. Le règlement de contrôle intérimaire Rg 140R2-1 prévoit des dispositions relativement à la coupe des arbres;

ATTENDU QUE la demande est non-conforme au règlement de zonage quant à son usage car *le code d'usage associé à cette infrastructure est le 3713 - Ligne de l'oléoduc et ce code correspond à un usage industriel classe E. Le tracé du pipeline qui traverse 10 zones (8074-88, 8173-98, 8373-59, 8573-84, 8673-97, 8773-48, 8772-56, 0166-07, 0064-47 et 0163-06) ne permet pas l'usage industriel de classe E ;*

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de ne pas appuyer la demande d'autorisation formulée à la CPTAQ pour le projet d'implantation de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada tel que déposé par le Groupe conseil UDA inc.

Que la Ville de Terrebonne s'oppose formellement au passage de l'oléoduc Énergie Est sur le territoire agricole de la ville.

---

**CE-2016-1135-DEC ÉPLUCHETTE / 30<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE /  
REGROUP'ELLES / PARC ANGORA / 8  
SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU la demande de l'organisme Regroup'elles afin de tenir une épluchette pour souligner sa 30<sup>e</sup> année de fondation au parc Angora le jeudi 8 septembre 2016, de 16h à 22h, et ce, beau temps mauvais temps;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Regroup'elles à tenir une épluchette au parc Angora, le 8 septembre 2016, de 16h à 22h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la tenue de cet événement.

**2) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

### **3) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

#### **CE-2016-1136-DEC UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE SAINT-JOACHIM / PARADE / 9 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, a reçu une demande de l'école Saint-Joachim afin d'utiliser certaines rues pour une parade avec les jeunes de l'école en lien avec la rentrée le vendredi 9 septembre 2016 de 8h30 à 10h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la parade, organisée par l'école Saint-Joachim, le 9 septembre 2016 de 8h30 à 10h dans les rues suivantes :

Départ de la rue Villeneuve jusqu'à la rue des Primevères, à droite sur le boulevard Laurier, à gauche sur la rue des Blés-d'Or, à gauche sur la rue Renaud et à gauche sur la rue des Pélicans jusqu'au parc ;

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et qu'elle soit autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'école Saint-Joachim et assurer la sécurité tout au long du parcours.

---

#### **CE-2016-1137-DEC RANDONNÉE CYCLISTE CLASSIQUE DESJARDINS / FONDATION DES POMPIERS POUR LES GRANDS BRÛLÉS / 10 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU la demande de la Fondation des pompiers pour les grands brûlés afin d'utiliser le chemin public pour une randonnée cycliste Classique Desjardins au profit des « grands brûlés », le samedi 10 septembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la randonnée cycliste Classique Desjardins à passer sur le territoire de la Ville de Terrebonne le 10 septembre prochain dans le cadre d'une levée de fonds pour les « grands brûlés » et dont le parcours est le suivant : arrivée des cyclistes par le chemin Comtois (Ville de Sainte-Anne-des-Plaines), avenue Claude-Léveillé, boulevard des Seigneurs, côte de Terrebonne en direction de la caserne de pompiers située au 4900, côte de Terrebonne et arrêt – départ de la caserne vers l'Île-des-Moulins par le sentier de vélo, rue Saint-Pierre, chemin Saint-Charles en direction de la Ville de Lavaltrie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et qu'elle soit autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'organisation et assurer la sécurité tout au long du parcours.

---

**CE-2016-1138-DEC RÉSERVATION / PARC DE LA POMMERAIE / 17  
SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique d'utilisation des parcs, a reçu une (1) demande de réservation :

Date	Heure	Parc	Responsable
Samedi, 17 septembre 2016	de 13h30 à 16h30	De la Pommeraie	Mme Gladia Ogé

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'utilisation du parc mentionné ci-dessus pour la tenue d'une fête d'enfants, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Boissons non alcoolisées et produits comestibles**

La cuisson de produits comestibles et le service de produits ou de boissons dans le parc sont autorisés uniquement par l'organisatrice, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

**2) Musique et animation**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Branchement électrique**

Le prêt de matériel est autorisé selon ce qui est prévu au programme.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-1139-DEC TOURNOI DE HOCKEY BALLE / HOCKEY BALLE  
TERREBONNE / PARC LOUIS-LABERGE / 21  
SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, a effectué une location à Hockey Balle Terrebonne pour la tenue, pour une 8<sup>e</sup> année consécutive, d'un tournoi de hockey balle au profit de la Fondation Jean-François Legault le 21 septembre 2016 au parc Louis-Laberge de 9h à 18h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser Hockey Balle Terrebonne à tenir un tournoi de hockey balle au parc Louis-Laberge le 21 septembre prochain conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des

courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de l'activité.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-1140-DEC CROSS-COUNTRY / COMMISSION SCOLAIRE DES  
AFFLUENTS / PARC VAILLANT / 12 ET 13  
OCTOBRE 2016**

ATTENDU QUE la commission scolaire des Affluents, et ce, comme les années passées, désire tenir son cross-country annuel au parc Vaillant le mercredi 12 et le jeudi 13 octobre prochain entre 9h30 et 14h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, d'autoriser la commission scolaire des Affluents à tenir un cross-country, les mercredi 12 octobre et jeudi 13 octobre 2016 de 9h30 à 14h au parc Vaillant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Réduction de la circulation automobile**

Le contrôle de la circulation sur la rue Vaillant (entre les rues de Grand-Champ et de Varennes) de 9h30 à 10h15 pour l'arrivée des autobus et de 12h30 à 13h30 pour le départ de ceux-ci. Le tout en accord avec la Direction du loisir et de la vie communautaire et de la Direction de la police.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**3) Produits comestibles**

Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-1141-REC OFFRE DE SERVICES / SERVICES  
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE /  
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET**

ATTENDU QUE Le Pas de Deux est un organisme à but non lucratif qui vise à développer des logements adaptés aux jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un TED (trouble envahissant du développement) dans le sud de Lanaudière;

ATTENDU QUE Le Pas de Deux travaille à la réalisation de deux (2) résidences de huit (8) à dix (10) unités de logements supervisés, l'une dans la MRC Les Moulins, l'autre dans la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE Le Pas de Deux a exprimé le souhait d'implanter sa première résidence de logements supervisés sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Pas de Deux est soutenu dans sa démarche par le Centre de santé et des services sociaux du Sud de Lanaudière, le groupe de ressources techniques (GRT) et le Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP);

ATTENDU QUE Le Pas de Deux a annoncé son intention de demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) la réservation des unités nécessaires à la réalisation de son projet dans le cadre du volet 3 du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1504-REC et la résolution du conseil municipal numéro 08-01-2015 s'engageant à céder gratuitement le lot numéro 5 256 560 du cadastre du Québec à l'organisme Le Pas de Deux, dans le cadre du projet AccèsLogis pour la construction d'une résidence de 8 à 10 unités de logements supervisés pour jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un TED (trouble envahissant du développement) dans le sud de Lanaudière;

ATTENDU la requête des citoyens du secteur s'opposant à la modification de zonage pour permettre la réalisation du projet sur le lot 5 256 560 du cadastre du Québec;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 613-12-2013 acceptant l'acquisition du lot numéro 5 312 457 du cadastre du Québec aux fins d'utilité publique, soit pour un centre communautaire et bibliothèque sur l'avenue Pierre-Dansereau, conformément à la promesse de vente signée le 20 juin 2013 par la société Développement Alta Vista inc.;

ATTENDU la volonté d'intégrer le projet de l'organisme Le Pas de Deux sur le lot prévu pour le projet de centre communautaire et bibliothèque.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme DKA architectes, datée du 28 juin 2016, pour des services professionnels pour la confection d'une étude d'avant-projet comprenant les items suivants :

1. Analyse des besoins avec les intervenants (municipalité et partenaire associatif);
2. Préparation d'un programme sommaire (implantation et volumétrie) en fonction des besoins établis. Le programme devra tenir compte des contraintes liées au site (superficie disponible, stationnement, etc.);



3. Préparation d'un schéma préconcept illustrant l'implantation du nouveau bâtiment, le plan des étages, une coupe générale et deux (2) perspectives;
4. Élaboration d'un préconcept architectural sommaire capable d'illustrer la nature et l'envergure du projet envisagé. L'illustration visuelle du préconcept devra contribuer à la promotion du projet.

le tout pour un montant n'excédant pas 15 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0421 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'abroger la résolution 08-01-2015 s'engageant à céder gratuitement le lot 5 256 560 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal que la ville, suite au rapport positif de l'étude, cède gratuitement une partie du lot 5 312 457 du cadastre du Québec à l'organisme Le Pas de Deux, dans le cadre du projet Acceslogis pour la construction d'une résidence de 8 à 10 unités de logements supervisés pour jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un TED (trouble envahissant du développement) dans le sud de Lanaudière.

Que le comité recommande au conseil que la Ville s'engage à contribuer financièrement à un montant égal à 15% des coûts maximums admissibles prévus au programme AccèsLogis Québec, conditionnellement au remboursement de cette somme par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de procéder à la modification de zonage pour permettre la réalisation du projet.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'organisme Le Pas de Deux, à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

---

**CE-2016-1142-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES / LOGICIELS  
ET ÉQUIPEMENTS RÉSEAUTIQUES / SERVEURS /  
SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU l'acceptation de la fiche de nouvelle initiative numéro 5 concernant le remplacement de la solution logiciel de la carte d'appel, police-incendie-911 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***L'acquisition de l'ensemble des logiciels, des équipements réseautiques ainsi que les contrats de maintenance*** ».

Que la Direction des technologies de l'information soit et est également autorisée à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « ***l'achat de deux (2) serveurs*** » et « ***les services professionnels requis*** ».

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0402 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 23 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-516 (entretien informatique – hardware) au poste budgétaire numéro 1-03-100-03-338 (affectation au FDI P03-338), soit accepté.

---

**CE-2016-1143-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 18h04.

---

---

Vice-président

---

Assistant-secrétaire